RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABM PARIS
SAS au capital de 10 000 €
121 bis, rue de Grenelle 75007 PARIS
RCS PARIS 102 370 012

PROCES-VERBAL
de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juin 2026

L'an **Deux Mille Vingt Six** le **Sept Juin**, à quatorze heures, Les associés de la société se sont réunis au siège social de la société sur la convocation du Président en date du **Premier Juin Deux Mille Vingt Six**.

L'assemblée est présidée par Mr **YESILGUL Ozgur** en qualité de **Président**. Le Président constate que tous les actionnaires sont présents, à savoir :

Mr **TUYLUOGLU Mahmut** (propriétaire de **100** actions sociales) ;

Total d'actions sociales présentes ou représentées : **100** actions sociales, soit la totalité du capital social.

Mr **YESILGUL Ozgur**, Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Puis, Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Transfert du Siège social
- Modifications corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats. Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, Le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale se prononce pour le transfert du siège social de la société qui se trouve actuellement au [redacted] **et ce à compter du 7 Juin 2026 au** [redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Corrélativement à la première résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article n°4 des statuts comme suit :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : [redacted] Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Président, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés, et en tout lieu par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont délégués au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales nécessaires. Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

Mr T[redacted]

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

Mr **YESILGUL Ozgur**

[redacted]